

CONDITIONS PARTICULIÈRES ESSENTIELLE

ARTICLE 1 - COUVERTURE

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

MOINS DE 8 ANS ET MOINS DE 160 000 KM À LA SOUSCRIPTION

> **Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (**non couverts : courroie de distribution, pignons, galets et tendeurs de distribution**), poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

> **Turbo** : turbine, axe, palier, corps, système de régulation (**non couvert : durites**).

> **Boîte de vitesses manuelle** : arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

> **Boîte de vitesses automatique** : convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couverts : équipements électriques et électroniques** (le calculateur de gestion BVA est couvert).

> **Boîte de transfert** : pignons, roulements, chaîne, arbres.

> **Pont** : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

> **Circuit de refroidissement** : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

> **Transmission** : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

> **Alimentation** : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, électrovannes de coupure, sonde à oxygène, vanne EGR.

> **Équipement électrique** : alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée (**non couvert : télécommande**), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

> **Freinage** : maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

> **Instrumentation de bord** : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe (**non couvert : télécommande**), centrale clignotante, avertisseur sonore, prétentionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning.

> **Direction** : crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable.

> **G.P.L. (montage constructeur uniquement)** : toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série (**non couverts : réservoir, goulotte de remplissage et filtre**).

> **Climatisation** : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance (**non couverts : gaz, filtres, volets, joints, équipements électriques et électroniques**).

> **PIÈCES** : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE PAR MAPFRE WARRANTY.

> **MAIN D'OEUVRE** : TEMPS BARÊMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

1.2 - Tout autre organe ou pièce non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

> Valeur vénale du véhicule avec application d'une vétusté.

> 7 600 € TTC pour toute la durée de la garantie pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.1 - Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur vénale avec application d'un taux de vétusté ou application d'un plafond de remboursement de 7 600 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 - Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Une vétusté, au besoin estimée par un expert au jour du sinistre, pourra être appliquée sur le montant versé au titre du remplacement de pièces et/ou organes garantis.



GARANTIE EUROPEENNE

7/7 JOURS 24/24 HEURES ASSISTANCE EUROPEENNE

ASSISTANCE | FRANCHISE : 0 KM

Assistance dépannage/remorquage 7/7 et 24/24 incluse - Durée : 3, 6, 12 et 24 mois

	Incluse dans la garantie	Option Zen
Dépannage/remorquage	Dans la limite de 137,20 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Dans la limite de 304,90 € TTC	Dans la limite de 304,90 € TTC
Véhicule de remplacement	Non	Catégorie A dans la limite de 5 jours

Selon les conditions générales du Programme de Garantie Contractuelle. Pour les véhicules de moins de 8 ans et moins de 160 000 km au jour de la souscription.